

## Arrêtés ministériels

### A.M., 2009

#### Arrêté numéro AM 0014-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 30 mars 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues les 12 et 13 février 2009, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme général d'aide financière lors de sinistres établi en vertu de l'article 100 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3) par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003 destiné à aider financièrement notamment les particuliers et les entreprises qui ont subi des préjudices ainsi que les municipalités qui ont déployé des mesures préventives temporaires ou des mesures d'intervention et de rétablissement, ou qui ont subi des dommages à leurs biens essentiels, lors d'un sinistre, ou de son imminence, ou d'un autre événement ayant compromis la sécurité des personnes;

VU que le ministre de la Sécurité publique est responsable de l'application de ce programme;

VU l'article 109 de la loi qui prévoit que la mise en œuvre, pour un risque ou un événement particulier, d'un programme général visé à l'article 100 relève du ministre responsable de l'application du programme;

CONSIDÉRANT que des inondations sont survenues les 12 et 13 février 2009, dans des municipalités du Québec, en raison d'un redoux, causant des dommages à des résidences principales;

CONSIDÉRANT que des municipalités ont engagé des dépenses additionnelles à leurs dépenses courantes pour diverses mesures préventives, d'intervention et de rétablissement relatives à la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que cet événement d'origine naturelle constitue un sinistre au sens de la loi;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités ainsi qu'à leurs citoyens de bénéficier du Programme général d'aide financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'aide financière lors de sinistres, établi par le décret n° 1383-2003 du 17 décembre 2003, est mis en œuvre au bénéfice des sinistrés des municipalités indiquées à l'annexe jointe au présent arrêté, qui ont subi des préjudices en raison d'inondations survenues les 12 et 13 février 2009.

Québec, le 30 mars 2009

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
JACQUES P. DUPUIS

#### ANNEXE

Municipalité	Désignation	Circonscription électorale
<b>Région 05</b>		
Ascot Corner	Municipalité	Mégantic-Compton
Cookshire-Eaton	Ville	Mégantic-Compton
Dudswell	Municipalité	Mégantic-Compton
Potton	Canton	Brome-Missisquoi
Sherbrooke	Ville	Johnson Orford Saint-François Sherbrooke
Stanstead	Canton	Orford
51589		

### A.M., 2009

#### Arrêté numéro AM 0015-2009 du ministre de la Sécurité publique en date du 6 avril 2009

CONCERNANT la mise en œuvre du Programme général d'aide financière lors de sinistres relativement à des inondations survenues entre le 3 et le 6 avril 2009, dans des municipalités du Québec